Le Guide

Fédération des services publics la cgt

N° 697 - 16 novembre 2004

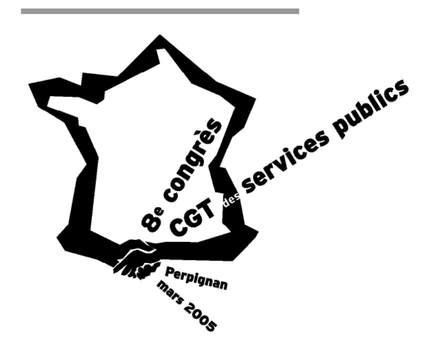
Fédération CGT des personnels actifs et retraités des services publics

SOMMAIRE

Le point sur les décharges de service pour activité syndicale

Il semble que de plus en plus de collectivités retirent aux agents bénéficiant de décharges d'activité de service pour activité syndicale les primes et indemnités liées à leurs fonctions, ainsi que la NBI.


suite p. 8



Rencontres en Israël et Cisjordanie pour la paix et la solidarité

Du 11 au 18 octobre 2004, une délégation confédérale et rhônalpine s'est rendue en Israël et en Cisjordanie. Lise Bouveret en faisait partie. Une visite et un regard qui méritent d'être analysés finement pour comprendre une réalité complexe des deux côtés.


suite p. 4

Directeur de la publication : N.Bricout - Commission Paritaire 1008 S 06646 - ISSN n° 0395-0824 Imprimé au siège de la Fédération - case 547 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex - Site internet : www.spterritoriaux.cgt.fr - e-mail : fdsp@cgt.fr

VAURÉAL (95) : Succès de la grève et progrès syndicaux

Deux jours de grève, du 19 au 20 octobre 2004, par les territoriaux du Service Enfance de la mairie de Vauréal, dans le Val d'Oise, ont suffi pour remporter un net succès.
Au départ, un sourd ras-le-bol qui, selon Virginie, 17 ans de service, couve depuis six ans, alimenté par de mauvaises conditions de travail, des commentaires déplacés, des congés imposés, des mutations non souhaitées, bref un concentré de harcèlement moral… *"Le personnel du service enfance à bout de nerfs"*, titrait le 20 octobre l'hebdo local. Le 19, sur une centaine de grévistes, environ 70 manifestaient dans les rues avec des slogans du style *"Employés en colère, y en a marre de la galère, à bas la direction, nous voulons des démissions !"*
Michelle Le Pommeray, secrétaire générale de la CGT, à l'origine du mouvement, déclarait que *"les agents sont sans cesse harcelés par leurs responsables. Tout le monde a peur, tout le monde est terrorisé. C'est la première fois qu'on en arrive à l'affrontement. Jusqu'ici, on s'était écrasés…"*
Le réveil a payé puisque le maire PS Bernard Morin et son DGS semblent s'être eux aussi réveillés après une journée d'action des salariés. *"Le maire et son directeur se sont engagés à réorganiser le service de l'enfance, à ce que les congés ne soient plus accordés arbitrairement. Ils ont reconnu les dysfonctionnements"*, commentait Michelle Le Pommeray, qui estimait auparavant que *"pour le maire, ses employés ne sont que des pions"*. Lesquels pions paraissent avoir mis le roi en échec. Le mouvement pourrait s'étendre à d'autres services.
"Les territoriaux de Vauréal ont obtenu tout ce qu'ils avaient demandé", se félicitait l'animateur de la CSD 95, Daniel Beaufort, ajoutant : *"Le syndicat CFDT ne répondant plus aux attentes des agents de Vauréal, a basculé à la CGT. Aujourd'hui 30 agents CGT, demain le syndicat Ufict. Les syndicat CFDT de Soisy-sous-Montmorency est devenu de la syndicat CGT, comme à Herblay"*. Vague de fond dans le Val d'Oise ?

LISIEUX (14) : La persévérance a payé

Début 2004, quelques Atsem et agents des écoles de la mairie de Lisieux, dans le Calvados, contactent la CGT pour expliquer leurs problèmes de travail dans l'élaboration du planning de l'année. Une réunion se tient le 22 janvier 2004, où le syndicat propose son aide *"pour élaborer ensemble les revendications"*.

Réunions, discussions, négociations se succèdent pendant neuf mois, mais, annonce le syndicat le 14 octobre, *"nous avons réussi à nous faire entendre par la persévérance de notre syndicat et la détermination des agents. Aujourd'hui, les Atsem et agents des écoles feront le même nombre d'heures que tous les autres agents. Pendant les négociations, quelques agents ont adhéré à la CGT. Il est essentiel que d'autres fassent la même démarche pour un syndicalisme représentatif, revendicatif et force de propositions"*.

FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) : Titularisation ou ayin !

"Ayin " signifiant "rien" en créole, la CGTM/SOEM (territoriaux martiniquais) animée par Daniel Gromat se refuse aux demi-mesures à propos de la titularisation des personnels devant être mutés à la Communauté Espace Sud regroupant plusieurs communes.
Le tract diffusé le 27 octobre 2004 est clair. *"Une fois de plus, nos maires se débarrassent du reste du personnel après avoir soldé une partie pour le droit privé. Le reste est définitivement muté à la Communauté Espace Sud de la Martinique à compter du 1er janvier 2005. Accepterons-nous d'être une fois de plus à la merci de ces messieurs qui n'ont jamais respecté la loi du 26 janvier 1984? Ces messieurs devaient achever la titularisation des agents et à ce jour, rien n'a été fait. Les lois sur la résorption de l'emploi précaire (Perben 1996 et Sapin 2001) ne sont toujours pas appliquées. Nous ne sommes pas d'accord et exigeons notre titularisation ! Si vous acceptez d'être mutés dans ces conditions, vous n'aurez aucune possibilité d'être titularisés, camarades !"*
Une journée de grève a eu lieu mardi 4 novembre.

■

NÎMES (30)
Chantage du maire au Perrier

L'affaire Perrier-Nestlé, avec de fortes menaces sur la source de Vergèze, dans le Gard, ne fait pas de bulles que sur le site. Les territoriaux CGT de la ville-préfecture de Nîmes en ont fait l'expérience.
Dans son journal nommé "Syndicalement vôtre", tiré en mairie du fait d'accords syndicaux, la CGT décide de donner son sentiment sur l'affaire et écrit un article intitulé "Perrier, le jusqu'au-boutisme de la direction de Nestlé". On y donne des chiffres précis sur la réduction des effectifs et la hausse des bénéfices du groupe qui, avec 2000 salariés dans le Gard, est le plus gros employeur du département. Y est également mentionné le retour de Nestlé sur ses propres engagements après l'accord intervenu avec la CGT sur l'emploi et le maintien de l'entreprise. *"La CGT interpelle à nouveau les pouvoirs publics pour faire cesser cet éternel chantage à l'emploi et respecter les engagements pris"*.
Le mot chantage ne doit cependant pas déplaire au maire de Nîmes, car *"il a refusé de tirer ce journal s'il n'y avait pas de retrait de l'article en page 4"*. Or, ajoute la CGT qui parle de *"censure en mairie et d'atteinte à la liberté d'expression syndicale"*, il n'appartient pas à l'autorité territoriale de décider à la place des organisations syndicales des informations *"qui seraient utiles au personnel de la mairie de Nîmes. Nous considérons que la solidarité de lutte de lutte entre salariés doit jouer à plein, à commencer par les agents territoriaux de toutes les collectivités environnantes. En effet, il ne saurait y avoir de bons services publics communaux et intercommunaux dans un désert industriel…"*.
Lundi 11 octobre, lors du CTP, l'ensemble des syndicats CGT, FO, SUD et CFDT, se sont unanimement exprimés pour condamner la tentative de censure du maire. La CGT, de son côté, a fait tirer son journal à l'extérieur et l'a diffusé avec le tract explicatif. Quant au maire, on ne sait pas s'il a pensé devant le résultat des courses "Perrier, c'est fou !".

■ LORRAINE : Conférence transfrontalière sur l'eau

Dans le cadre de la coopération transfrontalière initiée par la CSR de Lorraine, et à l'invitation du syndicat allemand Verdi, s'est tenue le 7 octobre 2004 à Sarrebruck une conférence ayant pour thème : *"Pour la pérennité d'une saine gestion des eaux : non à la libéralisation du marché de l'eau !"*.
Cette conférence a réuni 70 responsables syndicaux des régions allemandes de Sarre et Rhénanie-Palatinat, du Luxembourg et de Lorraine. La délégation CGT était composée d'Yves Ardil, responsable national, Vincent Vailhe, responsable du Grand Est pour la Générale des Eaux, Hugues Miller, Joseph Ferrarelli et Yves Magrinelli pour la CSR Lorraine, Jean-François Lassagne pour les relations internationales.
Les réflexions et propositions d'Yves Ardil sur *"L'eau : un bien public mondial"* à propos d'un service public national et un statut du travailleur de l'eau, ont été très appréciées. Vincent Vailhe apporta également un éclairage régional sur les conséquences de l'ennoyage des mines et les enjeux économiques et écologiques pour la population de Lorraine.
Cette rencontre a permis également de débattre et d'approuver la proposition CGT pour que Verdi-Sarre rejoigne le collectif de travail transfrontalier mis en place depuis 2003 et regroupant la Centrale Générale des Services Publics (FGTB de Belgique), l'OGB-L (Services publics du Luxembourg) et Verdi (Rhénanie

■ TOURS (37) : 2 sièges au CTP

Tour(s) Plus est le nom de la communauté d'agglomération de la préfecture d'Indre-et-Loire. Les premières élections au CTP ont eu lieu le 19 octobre 2004. Sur 350 inscrits, les votants sont 293 (84 %) et les exprimés 287. La CGT obtient 121 voix (42,16 %) et 2 sièges, l'UNSA128 suffrages (44,60 %) et 3 sièges, FO 38 voix (13,24%) et O siège.

■ NICE (06) : La CGT en tête

En octobre 2004, les élections au Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASCL) de la mairie de Nice, dans les Alpes-Maritimes, concernant 9489 inscrits, ont donné à la CGT la place de première organisation syndicale. Avec 38,29 %, elle gagne 4,21 %. FO, syndicat "maison" et majoritaire de longue date, perd 3,68 % avec 36,83 %. La CFTC progresse de 0,82 % (14,51 %) et la CGC de 4,37 % (10,51 %)

■ AUBAGNE (13) : Une liste interminable

Mardi 19 octobre 2004 a eu lieu un rassemblement des territoriaux devant la mairie d'Aubagne, dans les Bouches-du-Rhône, à l'appel de la CGT. La liste des revendications, quoique non exhaustive selon le syndicat, est déjà interminable : IAT, jours fériés, calendriers des agents d'entretien, changements d'horaires et de fonction des Atsem, médecine du travail, manque de personnel des crèches, fonctionnement de la MJC, hémorragie de personnel socio-culturel, postes vacants non publiés, standard téléphonique désorganisé, dépérissement des services techniques, non-respect des dégagements syndicaux… N'en jetez plus, où la mairie d'Aubagne va finir par mériter son nom et se jumeler avec la Cayenne d'antan…

Edito

Unité syndicale contre duperie ministérielle

Lundi 8 novembre 2004, il ne s'est trouvé aucune organisation syndicale pour accepter de discuter avec le Ministre.
Celui-ci n'avait rien à proposer, ni sur la valeur du point, ni sur le contentieux accumulé, ni sur les bas salaires. Autrement dit, cette rencontre n'avait pour objectif que de démontrer que le traitement des fonctionnaires avait globalement augmenté. Vous connaissez le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), c'est-à-dire les augmentations que certains obtiennent dans l'évolution de leur carrière, mais d'autres restent très longtemps sans en voir la couleur.
En dépit de l'urgence salariale soulevée unitairement par les organisations syndicales,le Ministre entendait débattre de tout… sauf de l'essentiel.
La CGT a donc refusé ce marché de dupes et exigé l'ouverture de véritables négociations sur les revendications portées par les sept organisations syndicales de fonctionnaires.
Devant ce front unitaire, le Ministre a été contraint de reculer et de proposer d'adresser d'ici le 12 novembre, et au plus tard avant le 18 novembre (date du débat sur le budget de l'État), une nouvelle date de rencontre précisant le périmètre de la négociation.
C'est sur cette base que les organisations syndicales décidaient de se revoir le 9 novembre pour envisager les suites à donner.
Le 8 novembre, un peu partout, des initiatives ont eu lieu dans les départements (motions, pétitions, rassemblements…) avec une présence importante de territoriaux CGT.
La CGT Fonction publique va continuer à travailler dans l'unité la plus large, pour permettre aux salariés d'exprimer leur mécontentement et de construire le rapport de forces nécessaires.
À l'heure où ces lignes sont écrites, nous ne connaissons pas la date de la prochaine journée d'action, mais il n'appartient qu'à nous de poursuivre la mobilisation des agents afin d'être prêts à agir.

Nadine Bricout,
Secrétaire fédérale

Rencontres en Israël et Cisjordanie pour la paix et la solidarité

(suite de la page 1)

Ce voyage avait plusieurs objectifs. D'abord examiner avec les syndicats palestiniens et israéliens leur participation à la conférence syndicale internationale qui devrait se tenir à Lyon le 6 décembre, conjointement avec la conférence internationale des maires pour la paix au Proche-Orient. Ensuite réactiver les coopérations régionales en leur donnant un caractère professionnel par des jumelages tripartites de syndicats. Enfin poursuivre les relations établies entre notre fédération et le syndicat Ucapse (Israël), qui nous avait invités à son congrès en mars 2004.

Les premières rencontres avaient une dimension nationale. Le secrétaire général de l'Histadrut *(important syndicat israélien, NDLR)*, Amir Perez, a reçu la délégation CGT à la Knesset (*(le Parlement israélien, NDLR*) dont il est l'un des 120 députés. C'est la première fois qu'existait un contact officiel avec la CGT. Il a souhaité que celle-ci l'aide à établir des relations avec les syndicats des pays arabes, ceux-ci refusant aujourd'hui tout contact avec Israël. Les dirigeants de l'Histadrut participeront aux rencontres de Lyon.
Petit déjeuner au Consulat de France en Palestine, sur les hauteurs de Jérusalem. Le consul insistait sur la situation dramatique des Palestiniens (il revenait de Gaza) et sur la nécessité de développer des coopérations, en particulier avec Abbed Rabbo et son équipe, "inventeurs" du plan de paix de Genève. Il existe donc en Palestine un partenaire sérieux pleinement intégré à l'Autorité palestinienne.
À Lyon viendra une délégation d'Ucapse, menée par son secrétaire général, Léon Morozovski. Ce syndicat a été à l'initiative d'un important mouvement de grève le 22 septembre 2004 dans les communes, où les salaires se font attendre, parfois pendant plusieurs mois. Le Tribunal du Travail a condamné l'État à payer, mais celui-ci se fait tirer l'oreille et une nouvelle action est en préparation. Ucapse sera aussi présent au Congrès fédéral de Perpignan.

Double langage pour les bédouins ?

À Beer Sheva, dans le Néguev, visite de l'Université, largement financée par la diaspora israélienne, avec 19000 étudiants et 4000 professeurs et chercheurs. *"Nous sommes frappés"*, écrit Lise Bouveret, *"par le nombre d'Israéliens armés dans les rues et les hôtels. À plusieurs reprises, nous croisons des groupes de jeunes soldats, garçons et filles, qui ne quittent pas leur arme, dans les transports, en visite, en promenade.*
Lors de la soirée à Rahat, ville bédouine proche de Beer Sheva, nous avons fait connaissance avec une autre facette de la société israélienne : l'existence de tribus bédouines, se définissant souvent elles-mêmes comme arabes et palestiniennes. Certaines d'entre elles ont accepté la proposition des autorités israéliennes qui tentent de les sédentariser et leur ont construit des villes gérées par les Bédouins, un tribunal réglant les conflits selon les lois tribales. Le cheikh, chef de la tribu, est venu partager notre repas chez le responsable syndical de la ville et nous a raconté l'histoire de sa tribu. Malgré notre demande, nous n'avons pas pu rencontrer les femmes de la maison, qui avaient pourtant cuisiné pour nous. Nous sommes frappés par un double langage de nos accompagnateurs qui, hors de leur présence, manifestent à l'égard des Bédouins des sentiments assez négatifs, voire méprisants, et font preuve devant eux d'une grande mansuétude".

Réalité complexe des deux côtés

Du côté palestinien, c'est au dernier moment qu'ont pu être établis les contacts permettant la rencontre avec la PGFTU de Jéricho, chaleureusement accueillis bien qu'en plein Ramadan. *"L'équipe locale de la PGFTU, composée d'hommes et de femmes (l'une voilée, l'autre pas), répondra positivement à nos propositions de coopérations en lien avec le jumelage de Lyon et Jéricho. Nous assistons à une assemblée des salariés de l'UNRWA (organisme onusien chargé de gérer les camps de réfugiés palestiniens), en grève pour leurs salaires. Rencontre avec deux associations de femmes : l'une les regroupe pour les former à un travail de broderie à la maison, l'autre a centré son activité sur l'éducation des enfants dans la mixité et le respect des droits".*
Visite d'une coopérative agricole et de l'hôpital de Jéricho par la délégation CGT, réception chez le maire *"qui a licencié à plusieurs reprises des personnels qui s'étaient syndiqués…."*, engagements de coopérations avec la PGFTU, mais aussi observation des sociétés israélienne et palestinienne. Lise Bouveret est frappée, comme ses camarades, *"par le développement de l'emprise de la religion qui nous avait semblé moins forte en 1999 : les femmes non voilées sont l'exception, dans les rues, parmi les militantes, les grévistes. Lors d'une soirée avec les syndicalistes palestiniens, ils nous interpellent sur la question du voile en France, l'un d'eux considère que la loi et son acceptation par la majorité des Musulmans sont une "défaite" pour eux… Côté juif, dans les bus de transport public desservant les lieux saints de Jérusalem, hommes et femmes voyagent séparément, les uns devant, les autres derrière. 60 % des écoles de la ville sont des établissements religieux, les signes ostentatoires d'appartenance religieuse sont la règle. Difficile pour nous de percevoir une réalité complexe des deux côtés, avec des aspects très troublants pour les laïcs que nous sommes. L'approche syndicale, qui ne s'oppose pas aux démarches humanitaires et solidaires, reste un point d'appui pour reconstruire un dialogue dans ce pays…"*

Candidature Commission Financière de Contrôle (CFC)

La dernière CEF de septembre a décidé de revoir les critères de candidature et les objectifs des membres de la CFC.

L'idée est que les camarades s'investissent au-delà du simple contrôle.

➞ Ils participent à la mise en œuvre de nos orientations financières par rapport au budget prévisionnel et le contrôle des règles de vie (fiche de frais).

➞ Ils peuvent être amenés à se déplacer, sur une demande d'une CSD, CSR, de l'UFICT, de l'UFR, pour un contrôle financier, sous couvert de la direction fédérale (CEF).

Les critères de candidatures sont :
- Rajeunissement
- Parité
- Disponibilité
- L'engagement à se former

Rappel des statuts : "*les membre de la CFC ne doivent pas avoir un mandat à la direction fédérale*"**.**

Les candidatures sont faites par les syndicats un mois avant le début des travaux du congrès soit avant le 7 février 2005.

…………………………………………………………………………………………………

Candidature déposée par : ……………………………………………………………………………

Pour la Commission Financière de Contrôle ❒

Nom :…………………………………Prénom :……………………………….. Né(e) le :… /…./…..

Homme ❒ Femme ❒

Catégorie : C ❒ B ❒ A ❒ Grade :……………………………………………

Autres : …………………………………………………………………………………………………..

Actif ❒ Retraité ❒

Syndiqué(e) depuis :………………………….

Responsabilités occupées :

Dans le syndicat :
………………………………………………………………………………………………….

Autres :…………………………………………………………………………………………………

Formation syndicale : ………………………………………………………………………………
…………………………………………………………………………………………………

Disponibilité : ………………………………………………………………………………….

Préciser les raisons qui ont motivé cette candidature :
………………………………………………………………………………………………….
…………………………………………………………………………………………………....
………………………………………………………………………………………………….

à retourner à la Fédération des Services Publics

CNRACL
Consommation insuffisante du Fonds d'Action Sociale

Un Conseil d'Administration décentralisé de la CNRACL s'est tenu le 29 septembre 2004 à Bergerac (Dordogne).

Trois délibérations votées à l'unanimité lors du précédent CA ont fait l'objet d'une opposition écrite des ministères. Elles concernaient :

- le classement en catégorie active des cadres de santé lorsqu'ils occupaient, avant leur intégration dans ce corps, une profession classée en catégorie active
- l'application systématique de la jurisprudence du Conseil d'État pour le classement en catégorie active des territoriaux affectés dans les centres de santé
- la validation pour les professions paramédicales de leurs années d'études, comme pour les infirmiers, sages-femmes et assistantes sociales

La CGT, comme l'ensemble du CA, a protesté fortement contre ces oppositions. Sur proposition du président, le CA a voté un vœu reprenant les trois points. Les représentants des ministères se sont abstenus. Le président est mandaté pour rencontrer le Premier Ministre.

Un FAS consommé à 51 %

C'était le taux de consommation du Fonds d'Action Sociale pour 2004 au jour du CA. Les prévisions pour l'année complète se situent autour de 75 % (budget 2004 + report des sommes non consommées en 2003).

Sachant que la part non consommée en 2004 ne sera probablement pas reportée en 2005, et pour permettre à davantage de retraités de bénéficier des aides, la CGT a proposé :

- de revenir aux barèmes de ressources de l'année 2002
- de revaloriser le pourcentage alloué au FAS (0,25 % actuellement)

Ces propositions ont été rejetées, mais un point important a été proposé : la simplification des dossiers de demande d'aide. Seul, l'avis d'imposition sera retenu pour valiser ses ressources. De ce fait, la majoration pour enfant ou les allocations temporaires et rentes d'invalidité, par exemple, ne seront plus prises en compte.

Montant des aides et barèmes de ressources

Deux propositions ont été faites pour les aides : revalorisation de 1,7 % ou 2,3% (évolution des prix avec tabac et hors tabac). Le représentant des ministères a laissé entendre que l'augmentation des pensions serait de 2 % pour 2005 et imposé l'alignement sur ce pourcentage.

Quant au barème de ressources pour 2005, il est le suivant :

- droit à la totalité du montant des aides si les ressources imposables ne dépassent pas 1006 euros mensuels pour une personne seule et 1509 euros pour un couple
- droit à une aide partielle si les revenus imposables sont compris entre 1007 E et 1509 E pour une personne seule, de 1509 E à 2264 E pour un couple

Aété évoquée la suppression des conditions de ressources pour l'attribution du secours exceptionnel en cas de problèmes familiaux (perte d'autonomie), sociaux ou d'exclusion. La revalorisation du barème de ressources étant loin de ses propositions mais tenant compte des points positifs, la CGT s'est abstenue sur l'ensemble du dossier.

La réforme des retraites a entraîné un changement dans la validation de service et fait qu'une part croissante des demandes de validation est en attente de règlement. La CGT a demandé que des effectifs soient mis à disposition pour résorber ce retard, en donnant priorité aux dossiers des agents proches de la retraite.

MODIFICATIONS DANS LE GROUPE CGT

Au CA de Bergerac, le camarade André Arteta participait pour la dernière puis - qu'il part en retraite. Marie Le Bihan, 1er suppléant, devient automatiquement titu - laire et Jean-Luc Gibelin, ancien secrétai - re de la Fédération Santé, suivant sur la liste, va rejoindre le groupe CGT comme suppléant.

COTISATIONS RETRAITE DES AGENTS À TEMPS PARTIEL ET DE FRANCE TELECOM

NOTE D'INFORMATION N° 2004-4 DU 6 SEPTEMBRE 2004 RELATIVE À LA SURCOTISATION DES AGENTS À TEMPS PARTIEL ET À TEMPS NON COMPLET

Les périodes effectuées à temps partiel et à temps non complet à compter du 1er janvier 2004 peuvent être décomptées comme des périodes de travail à temps plein sous condition d'une retenue au taux particulier, se substituant à la retenue au taux normal.

Le calcul de la cotisation employeur n'est pas modifié et la surcotisation ne peut pas permettre au fonctionnaire de bénéficier de plus de 4 trimestres non travaillés. Un dispositif particulier est prévu pour le fonctionnaire handicapé. La note d'information précise les calculs de l'assiette et du taux de surcotisation.

DÉCRET N° 2004-939 DU 3 SEPTEMBRE 2004 POUR LES FONCTIONNAIRES DE FRABCE TELECOM BÉNÉFICIANT DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29-3 DE LA LOI N° 90-568 DU 2 JUILLET 1990 (NOR:INDI0420677D). J.O . N° 207, 5 SEPTEMBRE 2004, P. 15714.

Les fonctionnaires de France Telecom ayant choisi d'intégrer la FPT disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'intégration pour demander, à l'administration ou à l'organisme d'accueil ainsi qu'à France Telecom, à cotiser sur la base du traitement détenu dans leur corps d'origine.

En cas de détachement dans un emploi conduisant à une pension de la CNRACL, la différence entre le montant de la contribution versée par la collectivité et celui résultant du taux prévu pour les fonctionnaires de l'État fait l'objet d'un remboursement unique par la collectivité à France Telecom, à l'issue du détachement.

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS
À défaut d'en gagner plus, en perdre moins…

Au titre de l'article 1er du décret du 26 août 2004, il est institué dans la Fonction publique territoriale un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Les avis sont partagés sur ce compte, ce qui a motivé l'abstention de la Cgt au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (Csfpt), le 23 septembre 2003. En effet, ce texte peut être une issue de secours pour certains agents, notamment de l'encadrement, qui ne bénéficient toujours pas de la Rtt, ou qui ne peuvent pas prendre les jours qui leur ont été accordés dans ce cadre. Un grand nombre d'entre eux, avant même les “35 heures”, reportaient déjà presque systématiquement des jours de congés qu'ils ne pouvaient prendre. Parfois, jusqu'à se les auto-supprimer…

Un compte personnel

La mise en place de ce compte épargne-temps doit donc être un moment revendicatif pour les cadres puisqu'ils pourraient bénéficier d'un outil pour “gérer” leur temps, et bien que l'on mette en place à présent l'outil pour mesurer leur temps. Le “*à quoi bon noter mes heures supplémentaires, puisque je n'aurai pas les moyens de les récupérer*”, peut ici trouver un début de solution.

Ceci étant dit, cela doit rester “un compte personnel” dans le sens où la collectivité ou l'établissement ne doit pas décider pour les agents. C'est dans ce sens que la Cgt indiquait en Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale “*ses craintes quant aux risques d'annualisation et de flexibilité qui pourraient découler d'interprétations de certaines collectivités, ce qui justifiera son attention sur la mise en place des dispositions contenues dans ce texte*”.

Un temps mesurable

Le Ctp devra être consulté sur une série de modalités. Là aussi, cela doit être l'occasion d'une consultation de l'ensemble des agents, et plus particulièrement des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise pour savoir ce qu'ils en pensent, et pourquoi pas rediscuter des modalités d'application de la Rtt là où elle a été mise en place en y intégrant les cadres, et pour revendiquer qu'elle le soit là où aucune disposition n'a été prise pour ces catégories .

Dans tous les cas, sauf à recruter les agents en nombre suffisant, aucune disposition ne pourra permettre aux ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise (Ictam) de bénéficier d'une véritable Rtt. Ils restent néanmoins des salariés parmi les autres, et doivent pouvoir prétendre aussi à des dispositions pour réduire et aménager leur temps de travail qui reste, même si d'aucuns tentent de marteler le contraire, mesurable.

Là comme ailleurs, l'avis et l'intervention des salariés seront essentiels avant, pendant et après les négociations.

■

Le PACTE : un traitement social du chômage ?

Le 28 juin 2004, le directeur de cabinet du Ministre de la Fonction Publique, Renaud Dutreil, présentait à la CGT le PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la Territoriale, hospitalières et de l'Etat). Christophe Couderc, membre du Bureau fédéral, en analyse le contenu.

Ces contrats de droit public seraient principalement ouverts aux cadres d'emplois de catégorie C, exceptionnellement de catégorie B. Au terme d'une période de contrat de 2 ans avec formation, l'agent pourrait intégrer, après examen professionnel, la fonction publique.

2 types de PACTE sont proposés :
- “Juniors” pour les 16/25 ans sans diplômes, échec scolaire,...
- “Seniors” pour les plus de 50 ans au chômage longue de longue durée.

Le recrutement s'effectuant par la mission locale. Les candidats étant auparavant sélectionnés par une commission impartiale et diversifiée.

Le PACTE “junior” peut être rapproché de notre proposition de “sas d'entrée”. Mais le ministre reste sur une base de contrat avec exonérations de cotisations patronales. Le risque est qu'une majorité de recrutement dans la FPT se fasse sur ce principe. De plus, rien n'est prévu dans l'hypothèse où l'agent ne réussit pas l'examen professionnel d'intégration.

Concernant le PACTE “Senior”, cela me paraît être grave. Il ne s'agit plus dans ce cas de dispositif d'accès à la FPT, mais bien une mesure de traitement “social” du chômage pour les travailleurs “vieux ”, après les CES, CEC...

Le point sur les décharges de service pour activité syndicale

Il semble que de plus en plus de collectivités retirent aux agents bénéficiant de décharges d'activité de service pour activité syndicale les primes et indemnités liées à leurs fonctions, ainsi que la NBI. Les textes prévoient *“qu'ils continuent à bénéficier des indemnités qu'ils percevaient avant d'être déchargés de service et qui sont liées au grade et à l'affectation”*. Par contre, la Cour Administrative d'Appel de Lyon dans un jugement en date du 16 janvier 1998, relatif au droit syndical dans la FPE, juge que les droits en matière indemnitaire et qui sont liés à l'exercice de fonctions ne sont pas acquis lorsque l'agent est en “détachement syndical”. *(suite de lap.1)*

Il paraît urgent de faire modifier en le clarifiant le texte de 1985 sur les droits syndicaux dans la FPT, afin que les agents bénéficiaires de décharges d'activité de service partielles ou totales continuent à percevoir toutes leurs primes ou indemnités. Que peut-on faire pour cela ?

Pas d’immixtion de la collectivité…

Dans une lettre FP13 n° 3370 du 9 avril 1985, le ministre chargé de la Fonction publique a estimé qu’il *“y aurait détournement de sens que d'accorder la protection prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983*” (V. Fasc. 90) à un syndicaliste fonctionnaire *“déchargé de service employé par son syndicat à des tâches qui n'ont aucun lien avec l'administration et ses propres institutions de participation”*. Cette prise de position ne porte évidemment pas atteinte à la liberté reconnue aux syndicats *“de s'organiser comme ils l'entendent et d'affecter librement leurs permanents”*.
Dans le même dessein de ne pas s'immiscer dans le fonctionnement interne des organisations syndicales, l'autorité territoriale n'a pas à contrôler les déplacements et, d'une façon plus générale, l'activité des agents déchargés de service pendant la durée des décharges (Rép. min. n° 61581 : JOAN Q, 18 févr. 1985, p. 659).

…ni contrôle des activités

La Haute Juridiction a de son côté été formelle. La réglementation n'a ni pour objet, ni pour effet, de limiter la liberté des organisations syndicales de déterminer la nature des fonctions syndicales, fédérales ou locales, susceptibles d'être confiées par elles aux bénéficiaires de décharges de service, ni de conférer à l'autorité territoriale, en dehors de l'exercice éventuel du pouvoir disciplinaire, un droit de contrôle sur les activités syndicales des intéressés (CE, 10 juin 1995, n° 127746, Ville de B.). De même si la mention, dans un dossier d'agent, de l'existence d'un mandat syndical est autorisée, elle ne saurait, en revanche, s'accompagner d'une appréciation de l'autorité territoriale sur la manière dont l’agent exerce ses activités syndicales dans le cadre de sa décharge de service (CE, 27 sept. 2000, req. n° 189318, B ...).
Il n'existe pas davantage de disposition interdisant à un agent désigné par une organisation syndicale de bénéficier d'une décharge d'activité de service en cas de grève, même si l'intéressé appartient à un syndicat ayant lancé le mot d'ordre de grève. En pareil cas, il appartient à l'agent d'indiquer à l'autorité territoriale s'il se déclare gréviste ou s'il entend bénéficier d'une décharge de service (Rép. min. n° 24623 : JOAN Q, 2 mai 1995, p. 2320).

Position et rémunération

Les décharges d'activité de service ne modifient pas la situation statutaire des fonctionnaires concernés. Ceux-ci demeurent en position d'activité dans leur emploi ou cadre et continuent à bénéficier de toutes les dispositions concernant cette position. Il convient notamment qu'ils continuent à bénéficier des indemnités qu'ils percevaient avant d'être déchargés de service et qui sont liées au grade et à l'affectation. Toutefois, une juridiction administrative a constaté que ni la loi du 13 juillet 1983 ni le décret n° 82-447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'État, ne garantissent un droit acquis à un tel avantage qui n'a pas le caractère statutaire, mais est lié à l'exercice de fonctions (CAA Lyon, 16 janv. 1998, n° 94LY21618, Lenoble).

En ce qui concerne les congés annuels et les congés de maladie, ils sont imputés sur les heures de décharge de service lorsqu'ils n'ont pas permis d'user de tout ou partie de ces heures. Cette disposition est la conséquence du principe selon lequel les heures accordées mensuellement et non utilisées ne sont pas reportables sur le mois suivant. Toutefois, les parties peuvent retenir une autre solution (Rép. min. : JOAN Q, 25 oct. 1993, p. 3698).
Une juridiction administrative a considéré qu'une autorité territoriale avait pu légalement procéder à une retenue sur traitement pour absence de service fait au détriment d'agents qui avaient dépassé leur quota horaire de décharge syndicale (TA Châlons-en-Champagne, 2 juin 1998, Cne d’Épernay).

■